



Conditions Générales Pet-sitting Ar c'hi Breizh

Article 1 : Présentation

Ar c'hi Breizh est une entreprise individuelle gérée par Tiphaine FLOCHLAY et propose des services d'éducation canine, de pension canine familiale et de pet-sitting.

Les présentes conditions générales s'appliquent pour le pet-sitting d'Ar c'hi Breizh.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Ar c'hi Breizh est ouvert du lundi au samedi de 10h à 20h.

Les rencontres se font **exclusivement sur rendez-vous** sur cette plage horaire. Par souci d'organisation, merci de bien vouloir les respecter.

Les visites peuvent se faire à une heure précise à la demande du propriétaire ou bien à n'importe quel moment de la journée en fonction des disponibilités du pet-sitter, toujours sur cette plage horaire.

Article 3 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Pour les chats et les NACs* : Les animaux de tous âges et de toutes espèces / races sont acceptés.

Pour les chiens : Les chiens de tous âges, de toutes races et de toutes tailles, y compris les chiens catégorisés ou non stérilisés sont acceptés, à condition qu'il ne tire pas trop en laisse.

Le pet-sitter se réserve le droit de refuser une réservation s'il estime que le comportement de l'animal ne sera pas compatible avec le mode de garde ou bien que le propriétaire ne respecte pas ces présentes conditions.

*Nouveaux Animaux de Compagnie

Article 4 : Fonctionnement du pet-sitting

L'animal reste au domicile de son propriétaire et le pet-sitter vient lui rendre visite 1 à 3 fois par jour, en fonction de ce qui aura été établi avec le propriétaire.

Une première rencontre aura été effectuée au préalable afin de prendre connaissance des attentes du propriétaire.

Pour les chiens : Les chiens sont baladés entre 30 min et 2h par jour (suivant les besoins de chacun). Les chiens sont gardés attachés (laisse et/ou longe) lors de ces balades. Si le chien peut être promené en liberté, une autorisation de balade en liberté devra être signée (voir article 8).

Si le chien est sociable avec ses congénères, il peut être promené avec un ou plusieurs autres chiens.

Pour les chats et les NACs* + visites chiens : Chaque visite dure environ 30min afin de tenir compagnie à l'animal en plus des tâches à effectuer.

*Nouveaux Animaux de Compagnie

Article 5 : Réserveation, facturation et modes de paiement

Une pré-réserveation est possible dans la limite des disponibilités au moment du premier contact mais n'est en aucun cas assurée.

La réserveation n'est **effective qu'après réception de l'acompte** (30% du montant total).

Avant cela, il est possible pour le pet-sitter de rejeter la demande de réserveation.

Le prix journalier comprend : l'attribution des repas (fournis par le propriétaire*), les balades, le changement de la litière, les câlins et les soins médicaux éventuels (hors frais vétérinaires, voir article 9).

*En cas d'insuffisance de nourriture, la pension s'engage à racheter les mêmes croquettes ou les plus ressemblantes, **à la charge du propriétaire**.

Le propriétaire du chien se devra de verser **l'acompte de 30%** du montant total de la garde dans un délai de **7 jours** à compter de la date de la réserveation.

Le reste du règlement sera à payer le jour du début de la garde dernier délai. Sans ce règlement, le pet-sitter peut se voir refuser de s'occuper de l'animal.

Modes de paiement acceptés : chèques, espèces ou virements bancaires.

Article 6 : Conditions de remboursement

En cas d'annulation de la part du propriétaire : Le montant de la garde – sauf acompte – ne sera remboursé que si l'annulation survient maximum 14 jours avant le début de la garde. L'acompte ne sera en aucun cas remboursé.

En cas d'annulation de la part du pet-sitter : Le responsable de la pension se doit de rembourser ou de proposer un avoir correspondant au montant des jours de garde non effectués. Il se doit alors de proposer une solution alternative pour garder l'animal.

Article 7 : Début et fin de la garde

Le propriétaire de l'animal devra au préalable avoir remis les clefs de son domicile ou les avoir laissées à un endroit connu du pet-sitter.

Lors du dernier passage, le pet-sitter gardera les clefs ou les remettra à l'endroit choisi afin de pouvoir revenir si le propriétaire rencontre un quelconque problème lors de son retour.

Documents à laisser pendant la garde de l'animal :

- Les papiers d'identification de l'animal ou une copie de ceux-ci
- Le carnet de vaccination à jour ou une copie de celui-ci
- Une ordonnance vétérinaire (si traitement en cours)
- Le permis de détention de chien catégorisé (si concerné)

Article 8 : Responsabilité

Le pet-sitter se doit de garantir la sécurité du chien durant toute la période de sa garde, à partir du moment où il se retrouve sans son propriétaire.

Le propriétaire, qui doit être assuré en **Responsabilité Civile pour son animal**, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour, sauf faute grave reconnue imputable au pet-sitter.

Si le propriétaire désire que son chien soit détaché en balade, l'**Autorisation de balade en liberté** doit être remplie et signée et décharge la pension de toute responsabilité si un problème survient lors de ces promenades.

Article 9 : Santé et recours vétérinaire

Le propriétaire s'engage à prévenir le pet-sitter sur les éventuels problèmes de santé, traitements vétérinaires et/ou problèmes de comportement de son animal.

Le responsable de la pension s'autorise à emmener l'animal chez un vétérinaire s'il estime la situation nécessaire voire urgente. Dans ce cas-là, l'animal peut être amené soit chez son vétérinaire traitant, soit chez le vétérinaire* du pet-sitter, soit chez le vétérinaire de garde.

Le pet-sitter s'engage à prévenir dans le meilleur délai possible le propriétaire de l'animal et à tenir compte des consignes de ce dernier.

Tous frais occasionnés seront à charge du propriétaire qui peut soit régler directement le vétérinaire (selon le bon vouloir de ce dernier), soit laisser un chèque blanc au pet-sitter qui s'engage à le restituer s'il n'est pas utilisé ou soit à rembourser en totalité les frais engagés sur preuve d'une facture acquittée de la clinique.

*Clinique Aod An Aber, 31 Rue de la Roche sur Foron 29290 Saint-Renan

Article 10 : Abandon

Le client s'engage à prévenir le pet-sitter s'il rencontre des difficultés pour rentrer à la date convenue. Dans le cas contraire, 3 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection animale (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.